

lieutenant. Il n'a point voulu qu'elle soit présente au conseil parce qu'elle aurait semblé implorer la pitié. Il a mené une vie retirée, ne connaissant que le chemin de la caserne et de l'Eglise, que ses devoirs religieux et militaires qui n'ont rien d'incompatible... »

Et le légiste poursuit en discutant le chef d'accusation.....

Il termine en montrant de quelle trempe est fait ce cœur d'officier.

« A son retour à Saint-Omer, il posa cette question à sa mère : « S'il avait fallu, qu'aurais-tu choisi : ou la guillotine ou enfoncer les portes d'églises ! » Elle lui répondit : « La guillotine ». — « Eh bien ! moi, j'ai brisé ma carrière ! »

En vertu de l'article 218 du Code de justice militaire, M. le capitaine Magniez a été condamné à la destitution. Ce n'est plus qu'un simple soldat, mais il en peut être fier... il est au premier rang des soldats du Christ !

O Cruz ave spes unica !

JEAN FLAHAUT,

Professeur à l'Université Laval, Montréal.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, 17 janvier 1907.

M. l'abbé Guillaume-Marin Leblanc, ancien curé, décédé cette semaine, était membre de la Société d'une messe.

M. l'abbé David Filion, curé de Saint Jean-Baptiste, Manitoba, décédé cette semaine, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, chan., chancelier.
